

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.104

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

RAPPORTEUR : Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITE

Suite à l'attribution du label « Ville d'art et d'histoire » en 2010, la Ville de Royan s'est engagée par convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine auprès des publics locaux, touristiques et scolaires.

Afin d'assurer au mieux le respect de ce label « Villes d'Art et d'Histoire », il convient de définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués dans les actions de médiations culturelles, patrimoniales et touristiques menées sur le territoire de la ville.

Cette convention avec l'Office du Tourisme a pour objectif de définir conjointement :

- Les modalités de recrutement, de mise à disposition, d'encadrement et de formation des guides conférenciers,
- L'organisation et la gestion des visites guidées
- La programmation et la commercialisation des actions de médiation de l'architecture et du patrimoine
- La promotion de ces actions

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Office Municipal de Tourisme de Royan, définissant les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués dans les actions de médiations culturelles, patrimoniales et touristiques menées sur le territoire de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Ville d'Art et d'Histoire

Convention

Ville de Royan –Office municipal de Tourisme

Entre les soussignés :

La ville de Royan

Représentée par son député-maire en exercice, Didier Quentin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012
Exécutoire le 5 juillet 2012

Et d'autre part

L'office municipal de tourisme de Royan (ci-après dénommé l'OMT)

Représenté par son directeur Laurent Giraud

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à l'attribution du label « Ville d'art et d'histoire » en 2010, la Ville de Royan s'est engagée par convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine auprès des publics locaux, touristiques et scolaires.

Ce label a conduit la ville à recruter dans le courant de l'année 2011 un animateur de l'architecture et du patrimoine responsable du Service du Patrimoine, chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions culturelles dans ce domaine. Par ailleurs, ce label implique d'employer des guides-conférenciers agréés pour assurer les visites.

Afin d'assurer au mieux le respect de ce label « Villes d'Art et d'Histoire », il convient de définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués dans les actions de médiations culturelles, patrimoniales et touristiques menées sur le territoire de la ville.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir les compétences de chacun des acteurs ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Recrutement

Dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, la Ville et/ou l'Office de Tourisme s'engage (nt) à recruter un personnel qualifié, notamment des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La Ville et l'Office de Tourisme s'engagent donc à ne faire appel, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002, qu'à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour toute visite guidée ou accompagnement de groupe.

En cas d'indisponibilité des guides-conférenciers sur le territoire, l'Office de Tourisme et/ou la Ville sont autorisés à employer, pour les visites de la ville de Royan, tout autre guide conférencier agréé possédant une carte professionnelle valide. Les guides-conférenciers de la région Poitou-Charentes doivent être systématiquement prioritaires par rapport aux autres guides.

L'animateur du patrimoine encadre les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication. Au sein de l'OMT, il intervient notamment en termes de gestion de leurs compétences et garant de la qualité des visites :

- Il participe au jury de recrutement de nouveaux guides-conférenciers
- Il propose un plan de formation pour les guides-conférenciers agréés
- Il assure la formation continue et l'évaluation *in situ* des guides-conférenciers.

Article 2 – Programmation

La Ville est maître d'ouvrage et garante de la qualité des actions conduites dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La programmation des actions proposées aux différents publics, groupes et individuels, est élaborée en partenariat étroit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et le directeur de l'Office Municipal de Tourisme. Cette programmation ne peut être élaborée sans l'avis de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Pour les individuels, des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à heures fixes, notamment en période estivale. En application de la convention Ville d'art et d'histoire, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé des recherches préalables et de l'élaboration du contenu des visites qu'il développe (thèmes et itinéraires). Il est le garant du contenu scientifique des actions menées au titre du label Ville d'art et d'histoire. Le calendrier et la durée des visites est établi en concertation avec l'Office Municipal de Tourisme et l'animateur du patrimoine.

Les thèmes et le calendrier des visites sont définis au plus tard 2 mois avant le début de la saison.

Article 3 – Gestion des visites guidées

Concernant la gestion des visites guidées sur le territoire de la Ville de Royan, il a été convenu la répartition suivante des missions et compétences :

- a) Gestion globale et responsabilité de la Ville de Royan sous couvert de l'animateur de l'architecture et du patrimoine :
 - Presse et journalistes
 - Clientèle groupes à caractère scientifique (architecte, universitaires, etc.)
 - Clientèle jeunes et groupes d'enfants scolaires, ateliers pédagogiques
 - Ateliers du Patrimoine
 - Public spécifique associé aux projets urbains, construction ou restauration d'édifices publics remarquables, etc.
- b) Gestion globale et responsabilité de l'OMT :
 - Visiteurs individuels dont la thématique est touristique, ce qui correspond aux différentes visites guidées listées dans le guide accueil édité par l'OMT, à

destination de la clientèle touristique de ROYAN et dont les services sont assurés d'avril à septembre.

- Clientèle groupe à caractère touristique (autocaristes, etc.)

En fonction des différentes missions attribuées, chacun des organismes (ville de Royan ou OMT) aura donc la totale gestion et autonomie financière, en dépenses et en recettes selon les modalités suivantes :

- Edition des documents (en accord avec l'animateur du patrimoine)
- Préparation des visites ((en accord avec l'animateur du patrimoine)
- Emission et gestion de la billetterie
- Fixation des tarifs (en accord avec l'animateur du patrimoine)
- Recueil des questionnaires de satisfaction, enquêtes qualité, etc.
- Dépenses et encaissements des recettes
- Recrutement et rémunération des guides conférenciers agréés
- Bilan des visites, statistiques, etc. qui seront communiqués à l'animateur du patrimoine.

En cas d'indisponibilité ponctuelle et exceptionnelle de l'un ou l'autre des organismes, une gestion croisée pourra alors être mise en place dans le cadre du partenariat Ville de ROYAN/OMT. Dans ce cas, une refacturation des coûts globaux engendrés par la gestion de ces missions sera réalisée, toutes taxes et charges incluses.

Article 4 - Les activités destinées aux « publics spécifiques »

L'Office de Tourisme et son animatrice culturelle ou son représentant gèrent le programme des actions destinées aux 'publics spécifiques' (handicapés, adultes en réinsertion).

Article 5 - Promotion des actions de médiation culturelle

L'animateur du patrimoine et le directeur de l'Office de Tourisme, qui peut se faire représenter par le responsable presse de l'OMT, collaborent et interviennent dans leurs champs de compétence respectifs. Ils se tiennent mutuellement informés des accueils de presse réalisés pour la ville.

Article 6 - Le rôle de l'Office de tourisme

L'élaboration de tout document présentant la Ville du point de vue culturel et patrimonial sera le résultat d'une collaboration entre l'Office de Tourisme et l'animateur du patrimoine, dans le respect des compétences de chacun.

Au sein de ses propres documents promotionnels, l'Office de tourisme distingue clairement auprès du public les actions proposées par le Service Culture et Patrimoine en y accolant le logo « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

L'utilisation du logo et l'appellation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », ainsi que ses objectifs, sont subordonnées à l'autorisation de la Ville. Ils doivent obligatoirement figurer sur toute communication présentant tout ou partie des activités de conservation et d'animation patrimoniales développées par la Ville, ou présentant des images de la ville et de son patrimoine.

L'Office de Tourisme mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites guidées, effectuées sur le territoire communal sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Article 7 – Diffusion des documents

L'Office de Tourisme et le Syndicat d'Initiative s'engagent à diffuser de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et activités à vocation touristique proposées dans le cadre de ses compétences attribuées ci-avant (article 3).

L'Office de Tourisme fait éditer des dépliants présentant les programmes de visites destinées aux individuels, au plus tard un mois et demi avant le début de la saison concernée. Le contenu, le type de documents édités et les quantités imprimées seront validés par l'Office de Tourisme, en partenariat avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Article 8 - Le rôle du Service Culture et Patrimoine

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable de la promotion du label et garant du contenu scientifique des actions menées au titre du label « Ville d'art et d'histoire ». Il veille au respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire définie par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 9 - Evaluation de l'objet de la convention

Les partenaires s'engagent à effectuer conjointement chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'objet de la présente convention à compter du 01/01/2014

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois minimum.

Pour la Ville de Royan
Le Député Maire
Didier QUENTIN

Pour l'office de Tourisme
Le directeur
Laurent GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 août 2012

Le 1/08/2012
A Royan

Fait en deux exemplaires originaux